



Conseil

Distr. générale
22 juillet 2021
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 19-23 juillet 2021*

Point 8 de l'ordre du jour

**État des contrats d'exploration et questions
connexes, et informations sur l'examen périodique
de l'exécution des plans de travail relatifs
à l'exploration approuvés**

Rapport sur la restitution d'une partie du secteur attribué à Global Sea Mineral Resources NV en vertu du contrat d'exploration des nodules polymétalliques conclu entre Global Sea Mineral Resources NV et l'Autorité internationale des fonds marins

Note du Secrétaire général

1. Global Sea Mineral Resources NV et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé un contrat d'exploration des nodules polymétalliques le 14 janvier 2013. Une superficie totale de 77 246 kilomètres carrés a été attribuée au contractant dans la zone de Clarion-Clipperton située dans l'océan Pacifique ([ISBA/18/C/28](#)). Le secteur est subdivisé en trois parties non contiguës numérotées B2, B4 et B6 ([ISBA/18/C/19](#)).
2. Le paragraphe 1 de l'article 25 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone ([ISBA/19/C/17](#), [annexe](#)) prévoit un calendrier de restitution du secteur attribué au contractant en vertu du contrat. Selon les dispositions dudit article, il n'est pas demandé au contractant de restituer une portion quelconque du secteur qui lui a été attribué si la superficie du secteur ne dépasse pas 75 000 kilomètres carrés.
3. En conséquence, le contractant a dû restituer 2 246 kilomètres carrés du secteur qui lui avait été attribué. Par une lettre datée du 4 décembre 2020, le contractant a soumis au Secrétaire général une proposition visant à conserver les subdivisions B2 et B4 telles qu'elles avaient été délimitées dans le secteur attribué par le contrat et à restituer une superficie totale de 2 255 kilomètres carrés dans la partie nord de la portion B6 (bloc situé dans l'est du secteur visé par le contrat), réduisant ainsi le secteur visé par le contrat à 74 991 kilomètres carrés, l'objectif étant de se conformer

* Nouvelles dates des réunions en présentiel qui devaient initialement se tenir en juillet 2020.



aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 25 (faire en sorte que la superficie du secteur attribué par le contrat ne dépasse pas 75 000 kilomètres carrés).

4. Le secrétariat a vérifié que la superficie de la portion qu'il est proposé de restituer est de 2 255,0047 kilomètres carrés (voir la figure en annexe). Compte tenu de cette proposition, la superficie restante du bloc B6 tel que délimité par le contrat est donc de 41 468,91606 kilomètres carrés et la superficie totale du secteur attribué en vertu du contrat est de 74 991 kilomètres carrés.

5. Durant la reprise des réunions de la vingt-sixième session, qui se sont tenues à distance entre mars et septembre 2021, s'appuyant sur l'examen technique effectué par le secrétariat, la Commission juridique et technique a constaté que le contractant s'était acquitté des obligations de restitution que lui imposaient les règlements applicables¹.

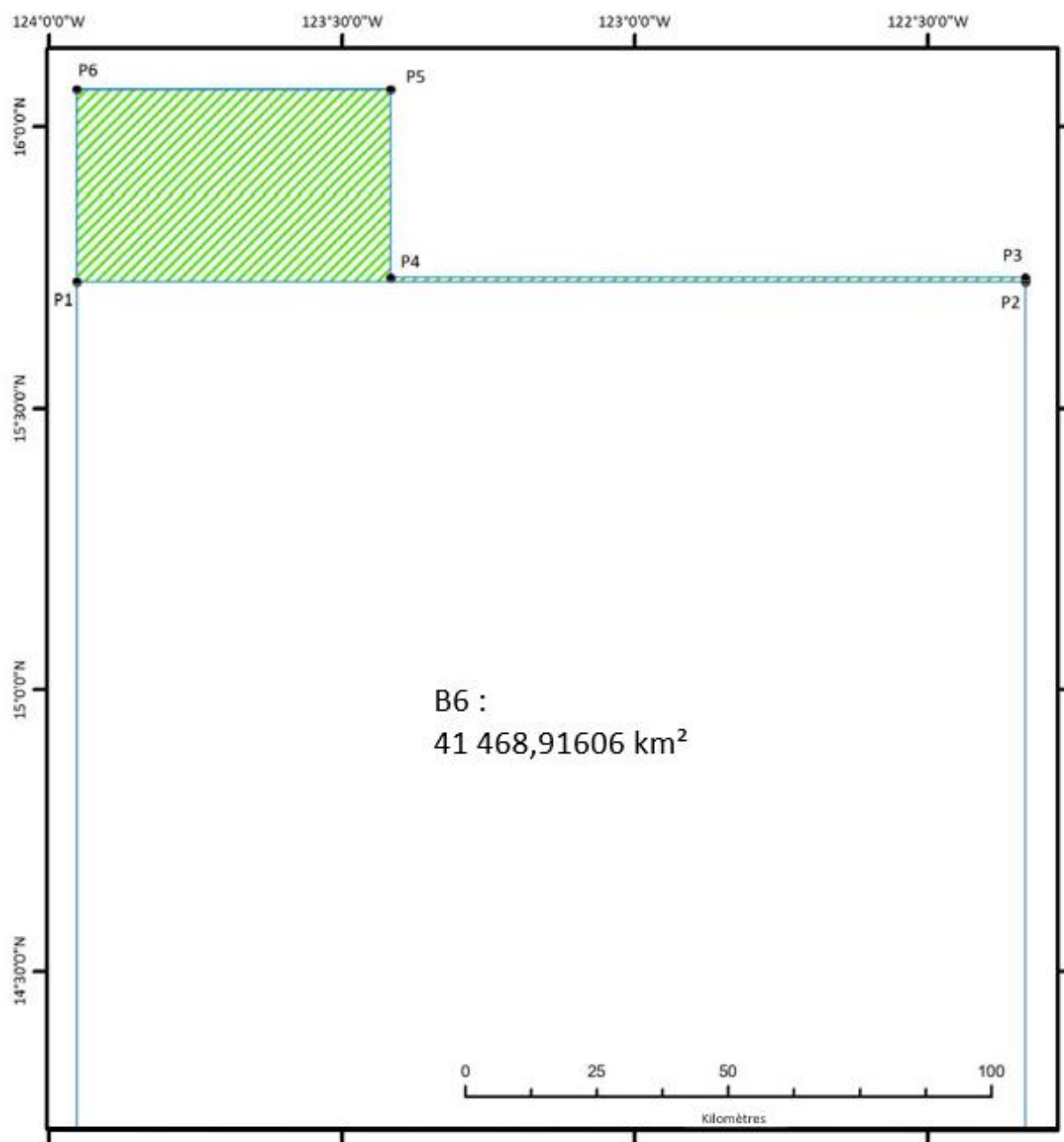
6. Le secteur restitué a été retourné à la Zone.

7. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

¹ Voir [ISBA/26/C/12/Add.2](#).

Annexe

**Secteur restitué dans la subdivision B6 attribuée en vertu du contrat
avec indication des coordonnées des points d'inflexion P3, P4, P5
et P6 et des coordonnées révisées des points d'inflexion P1 et P2**



Légende :



Secteur restitué : 2 255,0047 km²